SMEREP
Centre 617
Sécu étudiante & Mutuelle

SCOLARITÉ
2018 - 2019

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ÉTUDIANTS À LA RENTRÉE 2018

LA SMEREP ET VOUS, PROFESSIONNEL DE LA SCOLARITÉ

- La protection sociale de vos étudiants à la rentée 2018/2019.
- Nos actions communes en faveur des étudiants.

SOMMAIRE

- ÉTUDIANT ACTUEL ..... PAGES 3 - 4
- FUTUR ÉTUDIANT ..... PAGE 5
- ÉTUDIANT ÉTRANGER ..... PAGE 6
- LA SMEREP, ACTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE ..... PAGE 7
- CONTACTS ..... PAGE 8

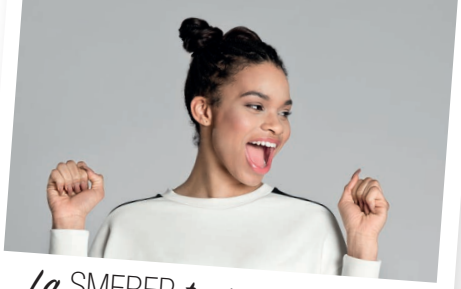

La SMEREP toujours présente dans ma vie étudiante !

Le « Plan étudiant » présenté par le gouvernement prévoit dès la rentrée prochaine une simplification de la protection sociale des étudiants.

- **Les nouveaux bacheliers resteront rattachés au régime de Sécurité sociale de leurs parents.**
- **Les étudiants actuellement affiliés le restent pendant un an au régime de la Sécurité sociale étudiante** s'ils poursuivent leurs études.

Pour vous accompagner dans ces nouvelles démarches, la SMEREP répond à toutes les questions que vous ou vos étudiants pourriez vous poser au travers de ce document. Certaines de ces informations sont susceptibles d'évoluer. Nous vous tiendrons informés en temps réel via nos newsletters, notre site Internet et les réunions scolarités.

Face à ce nouveau contexte, la SMEREP vous guide !

Tél. : 01 56 54 36 39
ligne directe pour les scolarités

scolarites@smerep.fr

RENTRÉE À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018

DÉJÀ ÉTUDIANT EN 2017/2018

SI L'ÉTUDIANT POURSUIT SES ÉTUDES EN 2018/2019 :

- **L'étudiant qui était affilié à la SMEREP le reste jusqu'au 31 août 2019.**
- **Aucune démarche d'affiliation nécessaire.**
- **La cotisation de 217€ qui était demandée est supprimée.**

NOUVEL ÉTUDIANT 2018/2019

BACHELIER 2018 ENTRANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA RENTRÉE 2018 :

- **L'étudiant reste pris en charge par son organisme de Sécurité sociale actuel (généralement, celui de ses parents).**
- **Aucune démarche d'affiliation nécessaire.**
- **Aucune cotisation à la Sécurité sociale à payer.**

LA SMEREP, TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Nous gardons notre rôle de conseils en matière de Sécurité sociale étudiante et apportons des réponses assurantielles pour les étudiants. La SMEREP demeure un acteur majeur de prévention santé.

La SMEREP, au cœur de la vie étudiante :

- **Gestion de la Sécurité sociale étudiante** pour les étudiants déjà affiliés,
- **Offre de mutuelles complémentaires** « classiques » et « sur-mesure » adaptées aux étudiants,
- **Proposition d'assurances étudiantes** essentielles : PACK SMEREP (avec la Responsabilité Civile), santé à l'étranger, logement et auto/2 roues,
- **Animation d'actions de prévention santé.**

DÉJÀ ÉTUDIANT EN 2017-2018

ET TOUJOURS ÉTUDIANT EN 2018/2019

Ces informations concernent l'étudiant qui bénéficie déjà de la **Sécurité sociale étudiante** pour l'année universitaire 2017-2018 et qui **poursuit ses études en 2018-2019.**

INSCRIPTION

L'étudiant bénéficiant déjà d'une Sécurité sociale étudiante sur l'année 2017/2018 n'aura aucune démarche à réaliser s'il poursuit ses études. **Il sera pris en charge par son centre de Sécurité sociale étudiante actuel pour la prochaine rentrée universitaire 2018/2019**.
Puis, au plus tard au 1er septembre 2019, il sera basculé automatiquement à la CPAM de son lieu de résidence.

COTISATION

- **La cotisation à la Sécurité sociale étudiante obligatoire de 217 euros est supprimée à la rentrée 2018. L'étudiant devra payer une cotisation "Vie étudiante"** permettant l'accès aux activités sportives et culturelles de l'université.
- **Les étudiants boursiers** qui avaient l'accès gratuit aux Sécurité sociale étudiantes **ne payeront pas non plus la cotisation "Vie étudiante"** ainsi que les étudiants bénéficiant du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou encore ceux qui sont enregistrés comme demandeurs d'asile.

QUESTIONS / RÉPONSES

L'étudiant souhaite passer dès maintenant au Régime général, est-ce possible ?
L'étudiant bénéficiant d'une Sécurité sociale étudiante ne peut pas demander à être pris en charge par le Régime général en anticipation de la mise en œuvre de la réforme.
Une seule exception : si l'étudiant devient salarié.

L'étudiant souhaite changer de centre de Sécurité sociale étudiante (partie gestion de la Sécurité sociale), est-ce possible ?
Il n'est pas possible de changer de centre de Sécurité sociale étudiante en cours d'année scolaire. Les droits vont du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Pour la rentrée 2018 : il reste rattaché au même centre de Sécurité sociale étudiante.

VOUS ET LA SMEREP

Pour toutes vos questions, la SMEREP est à votre écoute. Des conseillers répondent à vos interrogations.

Téléphone dédié aux scolarités :
01 56 54 36 39

Une **adresse email** dédiée :
scolarites@smerep.fr

Votre **espace dédié** sur smerep.fr
rubrique « Professionnels de la scolarité »

Des **rendez-vous organisés**
afin d'échanger ensemble

Une **newsletter** envoyée régulièrement

DÉJÀ ÉTUDIANT EN 2017-2018

INFOS PRATIQUES POUR L'ÉTUDIANT QUI RESTERA AU CENTRE
DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE SMEREP EN 2018-2019

LES DOCUMENTS ESSENTIELS QUE L'ÉTUDIANT DOIT TRANSMETTRE À LA SMEREP UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT.

- **Le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant.** Celui-ci peut être transmis via son espace personnel My SMEREP.
- **L'original de son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** ou celui d'un tiers (dans ce cas, il doit envoyer à la SMEREP une attestation manuscrite autorisant le virement de ses prestations à ce tiers, datée et signée des deux parties – attestation à remplir disponible sur smerep.fr, rubrique "Documents à télécharger"). Celui-ci peut être transmis via son espace personnel My SMEREP.

AUTRES DEMARCHES INDISPENSABLES

Toutes les feuilles de soins (et autres courriers) doivent être envoyés à cette unique adresse postale :

SMEREP
16, Bd du Général Leclerc
92115 CLICHY CEDEX

Il doit obligatoirement **mettre à jour sa carte Vitale** une fois par an (dans une pharmacie, un accueil SMEREP…).

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, banque…) doit nous être communiqué afin d'éviter toute mauvaise transmission d'informations, de courriers ou de remboursement.

SON ESPACE PERSONNEL MYSMEREP

Toutes les possibilités offertes à l'étudiant pour gérer son espace personnel MYSMEREP :

- Je télécharge les **documents demandés** : RIB, déclaration du médecin traitant, déclaration d'un accident.
- Je vérifie que mon **dossier est complet**.
- Je consulte mes **remboursements de soins** et télécharge mes décomptes.
- Je télécharge **mon attestation de droits à la Sécurité sociale et/ou de Responsabilité Civile**.
- Je suis **ma demande de carte Vitale**, je déclare **sa perte ou son vol**.
- Je commande ma **Carte Européenne d'Assurance Maladie**.
- Je modifie mes **coordonnées personnelles et bancaires**.
- Je m'abonne à **la newsletter SMEREP**.

FUTUR ÉTUDIANT

Un futur étudiant est un assuré qui n'est pas inscrit en études supérieures sur l'année 2017/2018 et **qui sera inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire 2018/2019.**

INSCRIPTION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'étudiant n'aura aucune démarche à effectuer pour sa Sécurité sociale lors de son inscription en enseignement supérieur et n'aura plus de cotisation de 217€ à régler. Il conservera la prise en charge de ses frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (en général celui de ses parents).

CAISSE GESTIONNAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DU FUTUR ÉTUDIANT

L'étudiant conserve la prise en charge de ses frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (en général la **CPAM de ses parents**) en tant qu'assuré autonome.

QUESTIONS/RÉPONSES

- **La notion de rentrée universitaire et de rentrée décalée existera-t-elle toujours ?**
  Oui, mais cela n'aura aucun impact sur l'affiliation à la Sécurité sociale.
- **Qui va s'occuper de l'affiliation des nouveaux étudiants ?**
  Les nouveaux étudiants restant sur leur régime de rattachement (en général, celui de leurs parents), **il n'y a plus aucune démarche à effectuer, ni pour la scolarité, ni pour les étudiants, et ni pour les parents.** Seuls les étudiants étrangers auront des démarches à effectuer (voir page 6).
- **Où le futur étudiant devra-il envoyer ses feuilles de soins ?**
  Il devra les envoyer à la CPAM de son lieu de résidence.
- **Quand l'étudiant devient-il un assuré autonome ?**
  La loi PUMA prévoit l'autonomisation du rattachement du jeune au régime parental dès ses 18 ans.
- **Même si l'étudiant est rattaché au Régime de ses parents, pourra-t-il avoir un compte personnel sur Ameli indépendant ?**
  Oui. Dès le moment où l'étudiant ouvre ses propres droits, il pourra avoir accès à son propre compte personnel et donner son propre RIB.
- **L'étudiant pourra-t-il créer un compte Améli avec un numéro de Sécurité sociale provisoire ?** Non.

CPAM D'ILE-DE-FRANCE

- **CPAM de Paris :**
  Assurance Maladie de Paris
  75948 Paris CEDEX 19
- **CPAM des Yvelines (Versailles) :**
  CPAM des Yvelines
  78085 Yvelines CEDEX 9
- **CPAM de la Seine St Denis (Bobigny) :**
  CPAM de la Seine Saint-Denis
  CS 60300
  93018 Bobigny CEDEX
- **CPAM de la Seine et Marne (Melun) :**
  CPAM de Seine-et-Marne
  77605 Marne La Vallée CEDEX 03
- **CPAM de l'Essonne (Evry) :**
  CPAM de l'Essonne
  91040 Evry CEDEX
- **CPAM du Val de Marne (Créteil) :**
  CPAM du Val de Marne
  94031 Créteil CEDEX
- **CPAM des Hauts de Seine (Nanterre) :**
  CPAM des Hauts de Seine
  92026 Nanterre CEDEX
- **CPAM du Val d'Oise (Cergy Pontoise) :**
  CPAM du Val d'Oise
  95017 Cergy Pontoise CEDEX

ÉTUDIANT ÉTRANGER

- **Si l'étudiant étranger bénéficiait de la Sécurité sociale étudiante** durant l'année universitaire 2017/2018 et qu'il poursuit ses études en 2018/2019, il n'aura aucune démarche à réaliser pour la rentrée prochaine car il sera pris en charge gratuitement par son **centre de Sécurité sociale étudiant actuel**.
- **Si l'étudiant s'inscrit pour la première fois**, à compter du 1er septembre 2018 dans un établissement d'enseignement supérieur français, il devra s'affilier à la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (Régime général) de son lieu de résidence (sous réserve qu'il réalise les formalités nécessaires).

Un site internet spécifique pour les étudiants étrangers sera mis en ligne en multi langues par l'Assurance Maladie pour les informer des formalités nécessaires.

RENTRÉE À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018

ÉTUDIANT ÉTRANGER EN 2017/2018

COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ET QUI POURSUIT SES ÉTUDES EN 2018/2019 :

- L'étudiant étranger qui était affilié à la SMEREP le reste jusqu'au 31 août 2019.
- Aucune démarche d'affiliation nécessaire.
- La cotisation de 217€ qui était demandée est supprimée.

NOUVEL ÉTUDIANT ÉTRANGER

PREMIÈRE INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURE ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 AOUT 2019 :

- Inscription dans la CPAM de son lieu de résidence.
- Aucune cotisation à la Sécurité sociale à payer.

LA COUVERTURE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Si l'étudiant étranger n'a pas les critères pour bénéficier de la Sécurité sociale, nous lui proposons de souscrire à une assurance santé spécifique.

LA SOLUTION C'EST LA SEM !

mutuelle-sem.fr GO

LA SMEREP

La SMEREP propose toute l'année des mutuelles et des assurances qui répondent aux besoins spécifiques des étudiants :

INFORMATIONS ET SOUSCRIPTION :
- sur smerep.fr rubrique «Nos Assurances»
- au **01 56 54 36 34**

MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES
À PARTIR DE 8,25€/MOIS*

Pour compléter les remboursements de soins de la Sécurité sociale, la SMEREP propose une gamme de mutuelles complémentaires adaptées au budget et aux besoins de santé des étudiants.

RESPONSABILITÉ CIVILE & INDIVIDUELLE ACCIDENT
27€/AN*

Tout au long de sa journée, la SMEREP protège l'étudiant partout 7j/7 : cours, stages, babysitting, acivités sportives... Dans le PACK SMEREP, il trouve toutes les assurances essentielles pour sa vie étudiante.

ASSURANCE SANTÉ À L'ÉTRANGER
À PARTIR DE 33€/MOIS*

Les séjours à l'étranger sont de plus en plus intégrés au cursus des formations. Quelque soit le pays de destination, mieux vaut prendre une assurance santé spécifique car les frais de santé à l'étranger peuvent vite coûter très cher. Notre assurance santé à l'étranger « World Pass » couvre l'étudiant à frais réels.

ASSURANCE LOGEMENT
À PARTIR DE 27€/AN*

L'étudiant peut profiter des petits prix de l'assurance habitation de la SMEREP pour un logement seul ou en colocation (une seule assurance suffit par habitation).

ASSURANCE AUTO / 2 ROUES
JUSQU'À 30% DE RÉDUCTION

Assurer son véhicule ou son 2 roues est obligatoire. La SMEREP a négocié pour les étudiants les meilleurs tarifs avec des réductions allant jusqu'à 30%.

LES PARCOURS « PRÉVENTION SANTÉ »
GRATUIT

La SMEREP anime chaque semaine des parcours de prévention santé au sein de son accueil de Saint-Michel. Notre équipe de chargés de Prévention santé informe et sensibilise les étudiants de manière ludique sur des thèmes tels que l'alcool, le stress, le sommeil, les IST, l'équilibre alimentaire, etc.
Les ateliers sont gratuits et ouverts à tous les étudiants.

FACILITEZ LA VIE DE VOS ÉTUDIANTS

Si vous souhaitez mettre en place une procédure simple et rapide afin que vos étudiants puissent **directement souscrire à nos mutuelles ou à notre PACK SMEREP**, il vous suffit de nous contacter et nous établirons ensemble une **convention**.

* Tarifs 2017-2018

VOS CONTACTS SMEREP

RÉSERVÉ AUX SCOLARITÉS

Téléphone : 01 56 54 36 39

Pour toutes vos questions techniques, un conseiller SMEREP est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h. **Ligne spéciale réservée aux scolarités. Ce numéro ne doit pas être communiqué aux étudiants.**

Par internet :

- smerep.fr Rubrique " Professionnels de la scolarité ".
- Pour toute question : **scolarites@smerep.fr**

POUR VOS ÉTUDIANTS

Téléphone : **01 56 54 36 34** du lundi au samedi de 9h à 18h (20h le jeudi et 17h le samedi)

Site web : **smerep.fr** rubrique CONTACT

L'ACCUEIL DE SAINT-MICHEL ET SON SMEREP STORE

54, Boulevard Saint-Michel 75006 Paris

RER B Luxembourg
M 10 Cluny-La Sorbonne
M 4 Saint-Michel

Ouvert du lundi au samedi :
Lundi au jeudi de 9h à 17h30 (20h le jeudi)
Vendredi et SAMEDI de 9h30 à 17h30.

Hola 你好 Hallo Hi

Accueil multilingue toute la semaine

UN ESPACE DIGITALISÉ :

Wifi Gratuit

Borne pour recharger vos smartphones

Services en ligne SMEREP en **libre-service**

et une Cabine e-Santé pour un 1er check-up **GRATUIT** en toute autonomie et confidentialité.

LES PETITS-DÉJEUNERS SMEREP

Rencontrons-nous !

Pour rester informé des actualités de la SMEREP, participez à nos petits déj' !
Nous vous convions régulièrement à des rendez-vous originaux afin de continuer nos échanges de manière conviviale.

p-16-0418-bro-B © SMEREP - **Document non contractuel** - La Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne (SMEREP), N°SIREN 775 684 780, est adhérente à l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP), N°SIREN 316 730 662. La SMEREP et L'UMGP sont toutes deux soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.